



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 584 01.11.17 UBEDA

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b> Nombre de pièces : <b>5</b>	
Adresse : <b>505 chemin Sempé 64530 GER</b>	Réf. Cadastre : <b>C - 1207</b>  Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Non</b>  Date du permis de construire : <b>Avant le 1er juillet 1997</b> Date de construction : <b>1984</b>
Propriétaire : <b>Monsieur et Madame UBEDA</b>	

### CONSTAT AMIANTE

**Sur connaissance de l'opérateur, après consultation de la liste "Amiante" de l'INRS publiée en novembre 2014, et dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE


Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation conventionnelle : <b>209,77 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>		Estimation des émissions : <b>10,24 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	
<b>Logement économe</b>  ≤ 50 <b>A</b> 51 à 90 <b>B</b> 91 à 150 <b>C</b> 151 à 230 <b>D</b> 231 à 330 <b>E</b> 331 à 450 <b>F</b> > 450 <b>G</b> <b>Logement énergivore</b>	Logement  <b>209</b> kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	<b>Faible émission de GES</b>  ≤ 5 <b>A</b> 6 à 10 <b>B</b> 11 à 20 <b>C</b> 21 à 35 <b>D</b> 36 à 55 <b>E</b> 56 à 80 <b>F</b> > 80 <b>G</b> <b>Forte émission de GES</b>	Logement  <b>10</b> kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an



## DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

## ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Moyenne	Concerné	non



## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 584 01.11.17 UBEDA

### Attestation d'assurance

#### ATTESTATION D'ASSURANCE



ETIK  
9 CHEMIN DE LA BROCARDIERE  
69570 DARDILLY

M NICOLAS TROUSSARD  
7 RUE ALBERT CAMUS  
65800 AUREILHAN

N°ORIAS : 10053523  
Références à rappeler :  
Code : 4A2603  
N° client Cie : 38640579

#### Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE,  
atteste que :

M NICOLAS TROUSSARD  
est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Actif Pro, souscrit sous le N° 57513714, qui a pris effet le  
01/01/2017.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 € par année d'assurance et 300.000 € par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir

Diagnostic Technique Immobilier réalisant les diagnostics suivants :

Amiante, plomb, termites, risques naturels et technologiques, électricité, gaz, performance énergétique,  
assainissement non collectif

Mesurage, habitabilité, état parasitaire, sécurité piscines, états des lieux, certificat de décence, radon.

Accessibilité handicapés, dossier technique amiante, audit énergétique

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2017 au  
31/12/2017.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat  
auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'Article L.112-3 du Code  
des Assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 05/01/2017  
Pour Allianz,

**Allianz IARD**  
Direction Opérations Standards  
CS Souscription IARD  
28 rue de Bonnel  
69435 LYON cedex 03  
Téléphone 0 978 978 021



## Certification de compétence



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**TROUSSARD Nicolas**  
sous le numéro **16-738**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante**      Prise d'effet : 07/10/2016      Validité : 06/10/2021  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE individuel**      Prise d'effet : 07/10/2016      Validité : 06/10/2021  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz**      Prise d'effet : 07/10/2016      Validité : 06/10/2021  
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- Termites**      Prise d'effet : 07/10/2016      Validité : 06/10/2021  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité**      Prise d'effet : 07/10/2016      Validité : 06/10/2021  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation  
n°4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE - 01 64 46 68 24  
[www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr) - [contact@abcidia-certification.fr](mailto:contact@abcidia-certification.fr)

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



AUREILHAN le vendredi 3 novembre 2017

**Référence Rapport :** 584 01.11.17 UBEDA  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**  
505 chemin Sempé  
64530 GER

**Type de bien :** Maison individuelle

**Date de la mission :** 01/11/2017

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Nicolas TROUSSARD , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas TROUSSARD  
Adour-Pyrénées Diagnostics



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 26 juin 2013 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux : <b>5</b>	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: <b>Monsieur et Madame UBEDA</b>
Référence Cadastre : <b>C - 1207</b>	<b>505 chemin Sempé</b>
Date du Permis de Construire : <b>Avant le 1er juillet 1997</b>	<b>64530 GER</b>
Adresse : <b>505 chemin Sempé</b>	
<b>64530 GER</b>	

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>Monsieur et Madame UBEDA</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>505 chemin Sempé</b>	
<b>64530 GER</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité : <b>Particulier</b>	

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° : 584 01.11.17 UBEDA A</b>	Date d'émission du rapport : <b>02/11/2017</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 01/11/2017</b>	Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b>
Par : <b>TROUSSARD Nicolas</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins ABSO</b>
N° certificat de qualification : <b>16-738</b>	Adresse laboratoire : <b>Chemin des Maures 33170 GRADIGNAN</b>
Date d'obtention : <b>07/10/2016</b>	Numéro d'accréditation : <b>1--5840</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ABCIDIA CERTIFICATION</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ</b>
<b>4 route de la Noue</b>	Adresse assurance :
<b>91190 GIF-SUR-YVETTE</b>	N° de contrat d'assurance : <b>57513714</b>
Date de commande : <b>25/10/2017</b>	Date de validité : <b>31/12/2017</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>AUREILHAN</b> le <b>02/11/2017</b> Cabinet : <b>Adour-Pyrénées Diagnostics</b> Nom du responsable : <b>TROUSSARD Nicolas</b> Nom du diagnostiqueur : <b>TROUSSARD Nicolas</b>
-------------------------------------	--

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Siret : 799 169 925 000 10  
7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN  
[www.apdiag.fr](http://www.apdiag.fr) / [contact@apdiag.fr](mailto:contact@apdiag.fr) / 07 81 50 64 32



## C SOMMAIRE


<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
COMMENTAIRES .....	9
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS</b> .....	<b>11</b>
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ</b> .....	<b>17</b>
<b>ATTESTATION(S)</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



## D CONCLUSION(S)

Sur connaissance de l'opérateur, après consultation de la liste "Amiante" de l'INRS publiée en novembre 2014, et dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
12	Combles	2ème	Couverture n°2	Extérieur	Ardoises en amiante-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
19	Toiture	Extérieur	Couverture n°2	Extérieur	Ardoises en amiante-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
12	Combles	2ème	Couverture n°2	Extérieur	Ardoises en amiante-ciment
19	Toiture	Extérieur	Couverture n°2	Extérieur	Ardoises en amiante-ciment

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun





## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 01/11/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

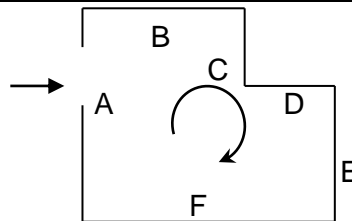
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : **Aucun**

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/cuisine	RDC	OUI	
2	Salle d'eau	RDC	OUI	
3	Cage d'escalier	RDC	OUI	
4	Chambre n°1	RDC	OUI	
5	Cellier	RDC	OUI	
6	Bureau	RDC	OUI	
7	WC n°1	RDC	OUI	
8	Palier	1er	OUI	
9	Chambre n°2	1er	OUI	
10	Chambre n°3	1er	OUI	
11	Salle de bain n°1	1er	OUI	
12	Combles	2ème	OUI	
13	Garage	Annexe	OUI	
14	Terrasse	Annexe	OUI	
15	Terrain	Extérieur	OUI	
16	WC n°2	1er	OUI	
17	Abri voiture	Annexe	OUI	
18	Grenier	Annexe	OUI	
19	Toiture	Extérieur	OUI	


**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour/cuisine	RDC	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Porte-fenêtre - Dormant + Ouvrant	C	Aluminium - Peinture
			Volets n°1	C	Aluminium - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant	C	Bois - Peinture
			Volets n°2	C	Bois - Peinture
			Volets n°3	C	Bois - Peinture
Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
2	Salle d'eau	RDC	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Faïence murale
			Fenêtre - Dormant	B	Bois - Peinture
Fenêtre - Ouvrant	B	Bois - Peinture			
3	Cage d'escalier	RDC	Escalier	C	Bois - Non peint
			Main courante + balustres	D	Bois - Non peint
			Murs	B et C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
4	Chambre n°1	RDC	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Non peint
			Porte-fenêtre - Dormant + Ouvrant	C	Aluminium - Peinture
			Volets	C	Aluminium - Peinture
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
5	Cellier	RDC	Fenêtre - Dormant + Ouvrant	D	Aluminium - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
6	Bureau	RDC	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant + Ouvrant	C	PVC
			Volets	C	Aluminium - Peinture
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plancher	Sol	Carrelage
7	WC n°1	RDC	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant	C	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
8	Palier	1er	Fenêtre - Dormant	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois stratifié
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Garde-corps	A	Bois - Non peint
9	Chambre n°2	1er	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois stratifié

Amiante



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant	C	Bois - Peinture
			Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois stratifié
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
10	Chambre n°3	1er	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
			Plinthes	Toutes zones	Bois stratifié
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre - Dormant + Ouvrant	C	PVC
11	Salle de bain n°1	1er	Volets	C	Aluminium - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Faïence murale
			Fenêtre - Dormant	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant	Plafond	Bois - Peinture
12	Combles	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Placoplâtre - Laine de verre
			Charpente	Plafond	Bois - Brut
13	Garage	Annexe	Volets	A	Aluminium - Peinture
			Vasistas - Dormant + Ouvrant	C	PVC
			Porte - Dormant + Ouvrant	B	Aluminium - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
14	Terrasse	Annexe	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Crépi - Teinté dans la masse
			Poteaux	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris PVC
			Charpente	Plafond	Bois - Brut
15	Terrain	Extérieur	Terrain	Sol	Arbres, arbustes, plantations diverses
16	WC n°2	1er	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Faïence murale + papier peint
17	Abri voiture	Annexe	Poteaux	D	Béton - Brut
			Murs	B et C	Crépi - Teinté dans la masse
			Plancher	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris PVC
18	Grenier	Annexe	Plancher	Sol	Panneaux bois - Brut
			Murs	Toutes zones	Béton - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Brut
			Plafond	Plafond	Film pare-pluie

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
12	Combles	2ème	Couverture n°2	Extérieur	Ardoises en amiante-ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP
19	Toiture	Extérieur	Couverture n°2	Extérieur	Ardoises en amiante-ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant



## LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

### LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

### COMMENTAIRES

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visus (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs, ni démontage, et portant sur les composants de la construction énumérés dans les articles R. 1334-20, R. 1334-21 du code de la santé publique (listes A et B).

Cette recherche exclut, de fait, les composants situés sous les revêtements de sol - emboîtés, fixés ou collés - ou derrière le doublage des murs et plafonds et l'intérieur des coffrages et conduits.

Les toitures et façades des bâtiments non visibles et/ou non accessibles sont également exclues du périmètre d'investigation de la présente mission.

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

**a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

**b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

### I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.


Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<b>ELEMENT : Couverture n°2</b>		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
UBEDA	584 01.11.17 UBEDA	Extérieur - Toiture
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Ardoises en amiante-ciment		TROUSSARD Nicolas
<b>Localisation</b>	<b>Résultat</b>	
Couverture n°2 - Extérieur	Présence d'amiante	
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Commentaires</b>		
Monocouche		
<b>Emplacement</b>		
		



## ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	584 01.11.17 UBEDA		505 chemin Sempé 64530 GER	
N° planche :	1/3	Version : 0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis rez-de-chaussée et extérieur

### Rez-de-chaussée et extérieur

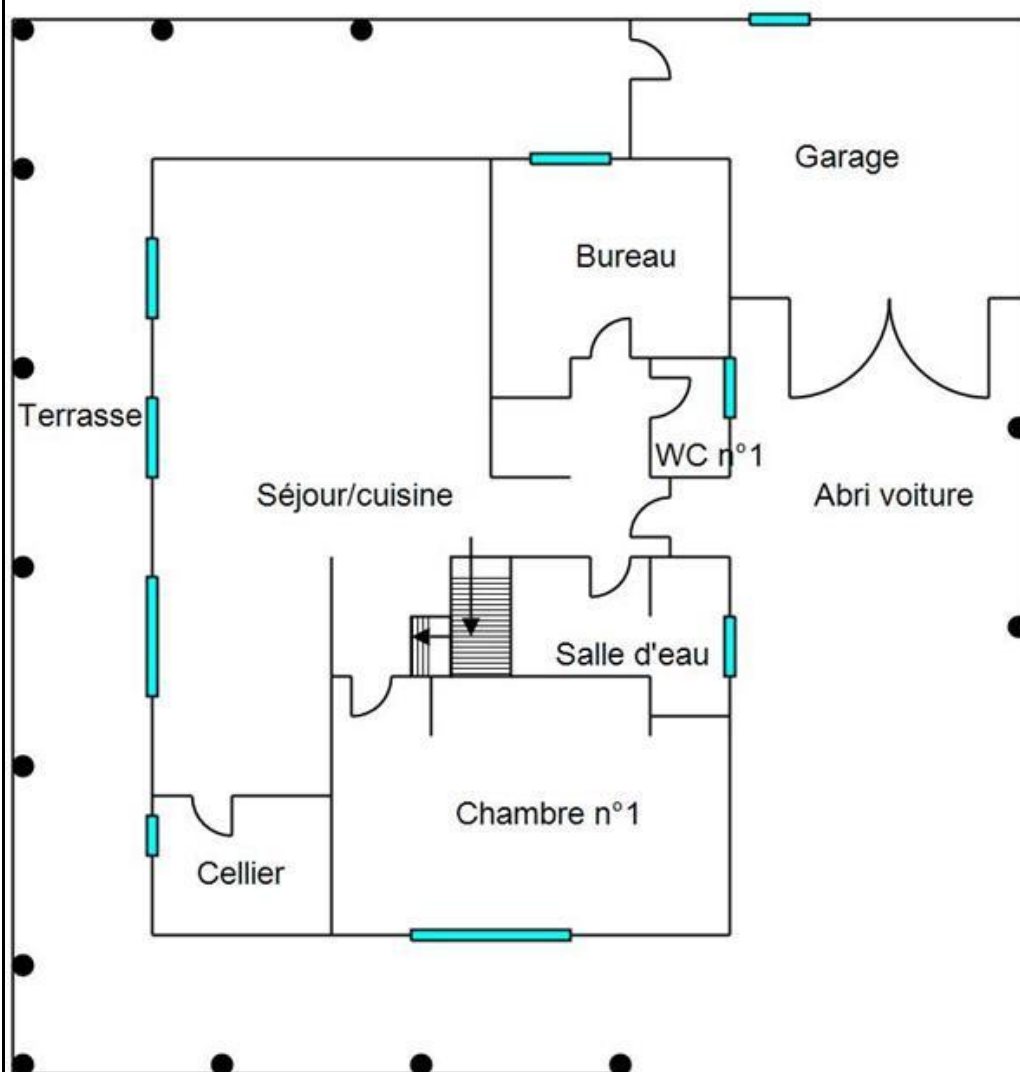






PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	584 01.11.17 UBEDA			Adresse de l'immeuble :	505 chemin Sempé 64530 GER
N° planche :	2/3	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis 1er étage

1er étage

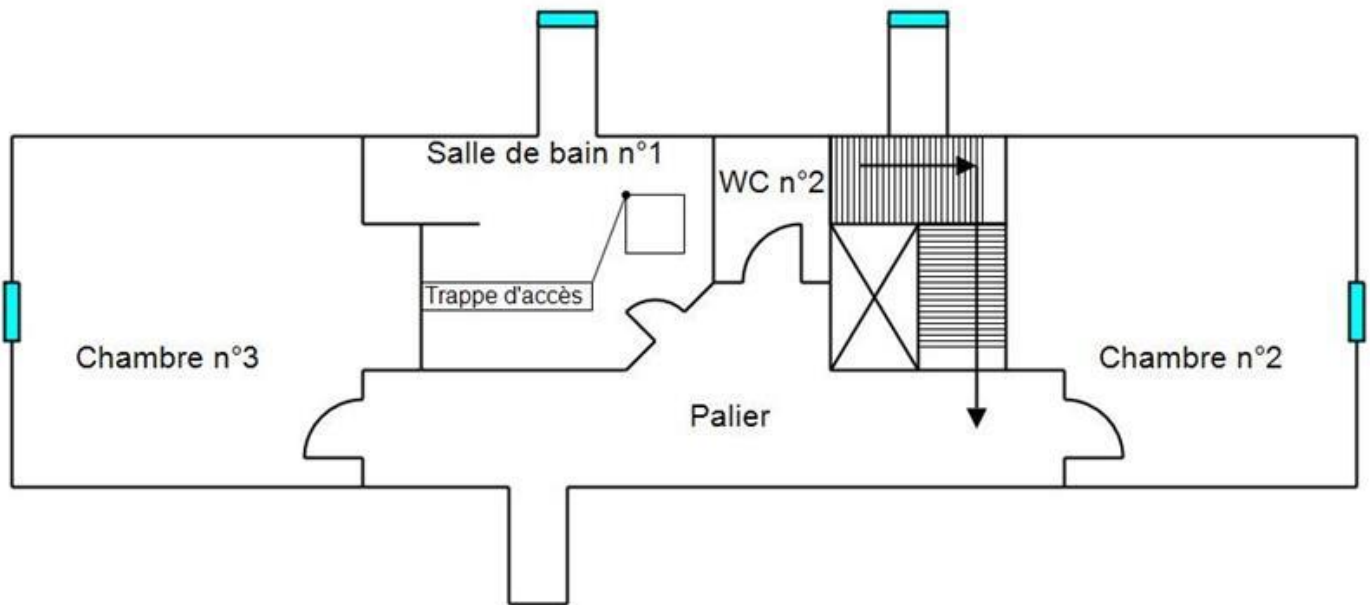
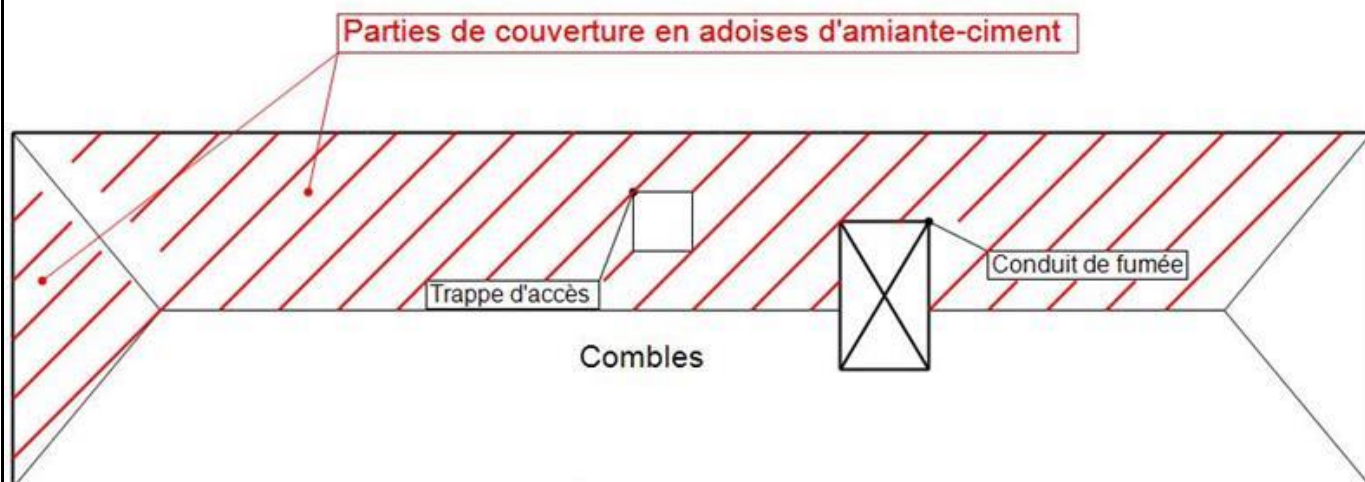




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	584 01.11.17 UBEDA			Adresse de l'immeuble :	505 chemin Sempé 64530 GER
N° planche :	3/3	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis 2ème étage

2ème étage





## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	584 01.11.17 UBEDA A
Date de l'évaluation	01/11/2017
Bâtiment	Maison individuelle 505 chemin Sempé 64530 GER
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Combles
Elément	Couverture n°2
Matériau / Produit	Ardoises en amiante-ciment
Repérage	Extérieur
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	584 01.11.17 UBEDA A
Date de l'évaluation	01/11/2017
Bâtiment	Maison individuelle 505 chemin Sempé 64530 GER
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Toiture
Elément	Couverture n°2
Matériau / Produit	Ardoises en amiante-ciment
Repérage	Extérieur
Destination déclarée du local	Toiture
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.



#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

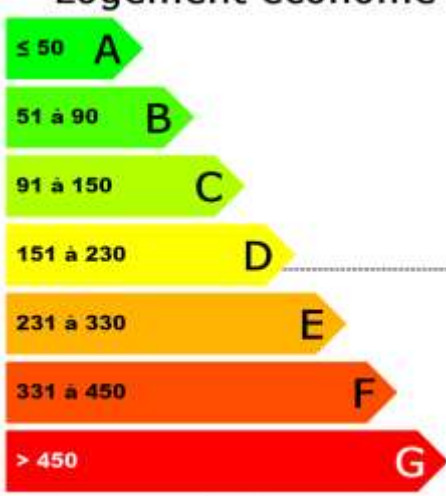
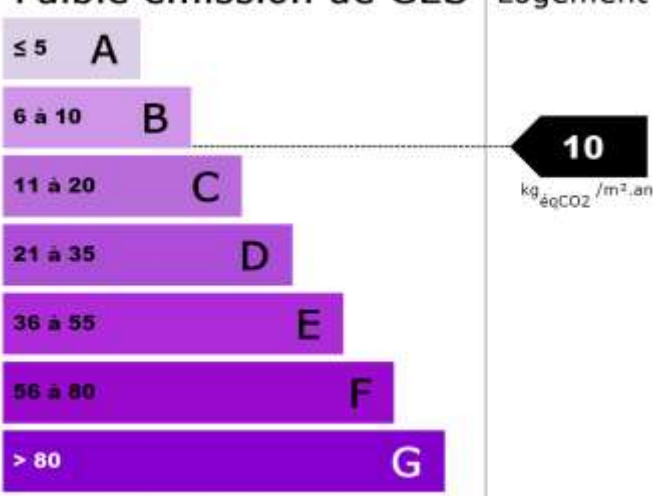
Date du rapport : <b>01/11/2017</b> N° de rapport : <b>584 01.11.17 UBEDA</b> Valable jusqu'au : <b>31/10/2027</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison individuelle</b> Année de construction : <b>1984</b> Surface habitable : <b>141 m<sup>2</sup></b>	Diagnostiqueur : <b>TROUSSARD Nicolas</b> Signature :  
Adresse : <b>505 chemin Sempé</b> <b>64530 GER INSEE :</b> Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : <b>1764V1004961X</b>
Propriétaire : Nom : <b>Monsieur et Madame UBEDA</b> Adresse : <b>505 chemin Sempé</b> <b>64530 GER</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
<b>Chauffage</b>	Bois 3 646,24 Electrique 7 110,16	21 990,45	1 126,29 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electrique 2 941,15	7 588,16	322,35 €
<b>Refroidissement</b>			
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	Electrique 10 051,31 Bois 3 646,24	Electrique 25 932,38 Bois 3 646,24	1 681,18 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
<b>Consommation conventionnelle : 209,77 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	<b>Estimation des émissions : 10,24 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*	
<p><b>Logement économe</b></p>  <p><b>Logement</b></p> <p><b>209</b> kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p><b>Logement énergivore</b></p>	<p><b>Faible émission de GES</b></p>  <p><b>Logement</b></p> <p><b>10</b> kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p><b>Forte émission de GES</b></p>

\* rayer la mention inutile



**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS****C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1/extérieur	<b>Blocs béton creux</b>	81,12	Extérieur	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)
Mur 2/garage	<b>Blocs béton creux</b>	11,25	Local non chauffé	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	<b>Combles aménagés sous rampants</b>	85,92	Extérieur	Epaisseur : 20 cm (extérieure)
Plafond 2	<b>Plaques de plâtre</b>	37,8	Combles aménagés	Epaisseur : 20 cm (extérieure)

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	<b>Dalle béton</b>	109	Terre-plein	Période d'isolation : de 1983 à 1988 (extérieure)

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	<b>Bois Opaque pleine</b>	1,94	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 1	<b>Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)</b>	,8	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	<b>Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)</b>	3,96	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	<b>Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)</b>	1,62	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	<b>Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)</b>	1,62	Extérieur	Oui	Non



Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 5	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)	3,78	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)	1,15	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)	1,15	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,31	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 16 mm)	,29	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 10	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 16 mm)	,29	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 11	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)	,92	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 12	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,92	Extérieur	Oui	Non

### C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Autres émetteurs à effet joule	Electrique		91,2%	Non	2011	Non requis	Individuel
Poêle bois	Bois		59,28%	Non	2015	Non requis	Individuel

#### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Autre émetteur à effet joule (surface chauffée : 141 m<sup>2</sup>)

Soufflage d'air chaud

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

### C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		66,69%	Non		Non requis	Individuel



## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

## C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Poêle bois	25,86
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	25,86

## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



## **Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B	177,6	€€	☆☆☆	●●●●●	
Simulation 2	Mise en place d'ECS solaire si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m²) (Un crédit d'impôt est accordé dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m² hors tout de capteur solaire.)	170,11	€€€€	☆☆☆	●	32 % *

\* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	●●●●● : moins de 5ans ●●●● : de 5 à 10 ans ●●● : de 10 à 15 ans ● : plus de 15 ans

### Commentaires :

Compte tenu du classement en "D" dans l'étiquette énergie, c'est-à-dire au-dessus de la moyenne départementale (= "E" / source : [www.observatoire-dpe.fr](http://www.observatoire-dpe.fr)), il est préconisé de maintenir les systèmes de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) en place. Les travaux d'isolation ayant été réalisés selon les préconisations en vigueur au moment de la construction, il n'apparaît pas opportun, à l'heure actuelle, de procéder à des améliorations du logement qui permettraient d'optimiser le poste énergie et de réduire encore les coûts (en raisonnant en termes de retour sur investissement). Il existe aussi des mesures peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, à savoir :

- opter pour des lampes basse consommation,
- préférer les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs,
- opter pour des appareils électroménagers de classe A ou supérieure (A+, A++) ... etc.

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)



## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **AUREILHAN** le **01/11/2017**

Cabinet : **Adour-Pyrénées Diagnostics**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

N° de police : **57513714**

Date de validité : **31/12/2017**

Date de visite : **01/11/2017**

Nom du responsable : **TROUSSARD Nicolas**

Le présent rapport est établi par **TROUSSARD Nicolas** dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**  
**4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE**

N° de certificat de qualification : **16-738** Date d'obtention : **07/10/2016**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**



Référence du logiciel validé : <b>Analysimmo DPE 3CL-2012</b>	Référence du DPE : <b>1764V1004961X</b>
---	---

## Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.  
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	64 - Pyrénées Atlantiques
	Altitude	400 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1984
	Surface habitable	141 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1/extérieur : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 81,12, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm Mur 2/garage : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 11,25, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,35, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 109, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,58, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 44,616, Surface sur terre plein (m <sup>2</sup> ) : 109, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : de 1983 à 1988
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Combles aménagés sous rampants, Surface (m <sup>2</sup> ) : 85,92, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,19, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm Plafond 2 : Plâtres de plâtre, Surface (m <sup>2</sup> ) : 37,8, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,19, Donne sur : Combles aménagés, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,3, Surface (m <sup>2</sup> ) : 0,8, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres coulissantes, Type de fermeture : aucune, Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 3 m .L1 = 20 m .L2 = 0,8 m, Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 2 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,1, Surface (m <sup>2</sup> ) : 3,96, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5



	<p>cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 3 m .L1 = 20 m .L2 = 1,8 m, Obstacles d'environnement non homogène</p> <p>Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 1,62, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 3 m .L1 = 20 m .L2 = 1,2 m, Obstacles d'environnement non homogène</p> <p>Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 1,62, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 3 m .L1 = 20 m .L2 = 1,2 m, Obstacles d'environnement non homogène</p> <p>Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 2,7, Surface (m²) : 3,78, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 3 m .L1 = 9 m .L2 = 1,8 m, Obstacles d'environnement non homogène</p> <p>Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 3, Surface (m²) : 1,15, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 3 m .L1 = 6 m .L2 = 1 m, Obstacles d'environnement non homogène</p> <p>Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 3, Surface (m²) : 1,15, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 3 m .L1 = 6 m .L2 = 1 m, Obstacles d'environnement non homogène</p> <p>Fenêtre 8 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 1,31, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 3 m .L1 = 10 m .L2 = 1,05 m, Obstacles d'environnement non homogène</p>
--	---





		<p>Fenêtre 9 : U (W/m²K) = 3,3, Surface (m²) : 0,29, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Horizontale pente (≥ 25° et &lt; 75°), Type de vitrage : Double vitrage horizontal, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu extérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 10 : U (W/m²K) = 3,3, Surface (m²) : 0,29, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Horizontale pente (≥ 25° et &lt; 75°), Type de vitrage : Double vitrage horizontal, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu extérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 11 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 0,92, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 12 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 0,92, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p>
	<b>Caractéristiques des portes</b>	<p>Porte 1 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm</p>
	<b>Caractéristiques des ponts thermiques</b>	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 44,616 m          Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m          Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m          Total des liaisons Refend - Mur : 0 m          Total des liaisons Menuiseries - Mur : 55,8 m</p>
<b>Systèmes</b>	<b>Caractéristiques de la ventilation</b>	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
	<b>Caractéristiques du chauffage</b>	<p>Autres émetteurs à effet joule : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 01/11/2011          Type d'installation : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint, Chauffage principal          Emetteur(s) associé(s) : Autre émetteur à effet joule, Surface chauffée : 141 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Par pièce avec minimum de température          Poêle bois : , Type d'énergie : Bois, Type de combustible : Granulés, briquettes, Date de fabrication : 01/11/2015          Type d'installation : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint, En appoint          Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température</p>
	<b>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</b>	<p>Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle</p>



<b>Caractéristiques de la climatisation</b>	Néant
---	-------

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Ce Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) fait apparaître une différence entre les consommations de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire calculées par la méthode de calcul 3CL utilisée dans le présent rapport et les consommations réelles (factures) des actuels occupants de cette maison construite en 1984.**

**Ainsi, l'estimation du montant de ces consommations est supérieure aux dépenses réelles (factures présentées par l'actuel occupant des lieux le jour de la visite).**

**Cela peut être justifié par :**

- le fait que le nombre d'occupants n'est pas pris en compte pour le calcul de la consommation d'eau chaude sanitaire,
- le confort (habitudes de chauffage et de consommation d'eau chaude sanitaire) n'est pas, non plus, pris en compte,
- la présence d'un poêle à granulés considéré comme chauffage d'appoint par la méthode de calcul 3CL mais utilisé dans la réalité comme chauffage à part entière et non d'appoint.
- une occupation discontinue du logement, notamment pendant la période hivernale.

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
<b>Calcul conventionnel</b>		<b>X</b>	A partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		
<b>Utilisation des factures</b>	<b>X</b>			<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**  
Département : **PYRENEES ATLANTIQUES**  
Commune : **GER (64530)**  
Adresse : **505 chemin Sempé**  
Lieu-dit / immeuble :

Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle

Propriété de : **Monsieur et Madame UBEDA**  
**505 chemin Sempé**  
**64530 GER**

Réf. Cadastre : **C - 1207**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**  
N° de Lot :

Année de construction : **1984**  
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **ERDF**

Rapport n° : **584 01.11.17 UBEDA ELEC**

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **Monsieur et Madame UBEDA**  
Adresse : **505 chemin Sempé**  
**64530 GER**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **TROUSSARD**  
Prénom : **Nicolas**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **Adour-Pyrénées Diagnostics**  
Adresse : **7, rue Albert Camus**  
**65800 AUREILHAN**  
N° Siret : **79916992500010**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
N° de police : **57513714** date de validité : **31/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION** 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE, le 07/10/2016 , jusqu'au 06/10/2021  
N° de certification : **16-738**



## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

*Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:*

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.



## E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

*Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:*

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

## E3 Les constatations diverses concernent :

*Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:*

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



## F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Séjour/cuisine		Il est recommandé de faire équiper tous les socles de prises de courant comportant une broche de terre d'un conducteur de protection relié à la terre par un professionnel qualifié. L'installation d'un dispositif différentiel de 30 mA permet de compenser cette anomalie. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
			B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</li> </ul>
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble des locaux		Il est recommandé de faire équiper tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant d'un conducteur de protection relié à la terre par un professionnel qualifié (d'une manière générale, les circuits d'éclairage standards ne sont pas reliés à la terre). L'installation d'un dispositif différentiel de 30 mA permet de compenser cette anomalie. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
			B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</li> </ul>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



## G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

## G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

### ➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible, non accessible.
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Non visible, non accessible.
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible, non accessible.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible, non accessible.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible, non accessible.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Absence de disjoncteur de branchement : point de contrôle non vérifiable.
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible, non accessible.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible, non accessible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible, non accessible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **01/11/2017**

Date de fin de validité : **31/10/2020**

Etat rédigé à **AUREILHAN** Le **01/11/2017**

Nom : **TROUSSARD** Prénom : **Nicolas**

Signature de l'opérateur :





## OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600



## J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique:</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600



## ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

### LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Séjour/cuisine	<p>Il est recommandé de faire équiper tous les socles de prises de courant comportant une broche de terre d'un conducteur de protection relié à la terre par un professionnel qualifié.</p> <p>L'installation d'un dispositif différentiel de 30 mA permet de compenser cette anomalie. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)</p>
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble des locaux	<p>Il est recommandé de faire équiper tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant d'un conducteur de protection relié à la terre par un professionnel qualifié (d'une manière générale, les circuits d'éclairage standards ne sont pas reliés à la terre).</p> <p>L'installation d'un dispositif différentiel de 30 mA permet de compenser cette anomalie. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)</p>

(2) Référence des anomalies selon le fascicule FD C16-600



## ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

### Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) Il est recommandé de faire équiper tous les socles de prises de courant comportant une broche de terre d'un conducteur de protection relié à la terre par un professionnel qualifié.  
L'installation d'un dispositif différentiel de 30 mA permet de compenser cette anomalie.  
(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **505 chemin Sempé 64530 GER**

Nombre de Pièces : **5**

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **C - 1207**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison T5 avec garage et terrain**

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur et Madame UBEDA**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **505 chemin Sempé  
64530 GER**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **TROUSSARD Nicolas**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**Adour-Pyrénées Diagnostics**

Adresse : **7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN**

N° siret : **79916992500010**

N° certificat de qualification : **16-738**

Date d'obtention : **07/10/2016**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**

**4 route de la Noue**

**91190 GIF-SUR-YVETTE**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **57513714**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2017**



<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>
<b>Annexe</b>		
<b>Garage</b>	Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Vasistas Dormant + Ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Porte Dormant + Ouvrant - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
<b>Terrasse</b>	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Crépi Teinté dans la masse	Absence d'indice.
	Poteaux - Béton Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice.
<b>Abri voiture</b>	Poteaux - Béton Brut	Absence d'indice.
	Murs - Crépi Teinté dans la masse	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice.
<b>Grenier</b>	Plancher - Panneaux bois Brut	Absence d'indice.
	Murs - Béton Brut	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Film pare-pluie	Absence d'indice.
<b>Extérieur</b>		
<b>Terrain</b>	Terrain - Arbres, arbustes, plantations diverses	Absence d'indice.
<b>RDC</b>		
<b>Séjour/cuisine</b>	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant + Ouvrant - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°1 - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Faïence murale	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cage d'escalier	Escalier - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Main courante + balustres - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant + Ouvrant - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Cellier	Fenêtre Dormant + Ouvrant - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Bureau	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant + Ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
WC n°1	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>1er</b>		
<b>Palier</b>	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois stratifié	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Bois Non peint	Absence d'indice.
<b>Chambre n°2</b>	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois stratifié	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
<b>Chambre n°3</b>	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois stratifié	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant + Ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle de bain n°1</b>	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Faïence murale	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
<b>WC n°2</b>	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Murs - Plâtre Faïence murale + papier peint	Absence d'indice.
<b>2ème</b>		
<b>Combles</b>	Plancher - Placoplâtre Laine de verre	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice.
	Couverture n°1 - Ardoises de type fibre-ciment	Absence d'indice.
	Couverture n°2 - Ardoises en amiante-ciment	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
	Néant

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
	Éléments d'ouvrages, ouvrages et éléments NON EXAMINÉS DANS LE PRÉSENT RAPPORT car inaccessible, par conception, sans démontage ou sondages destructifs : les poutres ou poteaux encoffrées, l'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties boisées encastrées dans la maçonnerie (montants de portes), les planchers bois recouverts d'un revêtement fixé ou collé ainsi que les sous-faces d'escalier entièrement cloisonnées.

<b>G</b>	<b>MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES</b>
	<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>



## H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **01/05/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **584 01.11.17 UBEDA T**

Fait à : **AUREILHAN** le : **02/11/2017**

Visite effectuée le : **01/11/2017**

Durée de la visite : **1 h 15 min**

Nom du responsable : **TROUSSARD Nicolas**

Opérateur : Nom : **TROUSSARD**

Prénom : **Nicolas**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

Siret : 799 169 925 000 10

7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN

[www.apdiag.fr](http://www.apdiag.fr) / [contact@apdiag.fr](mailto:contact@apdiag.fr) / 07 81 50 64 32

6/6

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 584 01.11.17 UBEDA

Réalisé par Nicolas TROUSSARD

Pour le compte de ADOUR PYRENEES DIAGNOSTICS

Date de réalisation : 3 novembre 2017 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011-066-0028 du 9 mars 2011.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

505 chemin Sempé  
64530 Ger

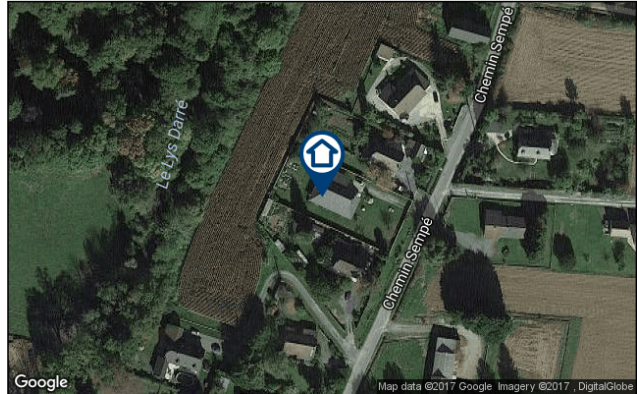
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : -0.0452

Latitude : 43.25494

Vendeur

UBEDA



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucun PPR en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				oui	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5



## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **2011-066-0028** du **09/03/2011**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

**Document réalisé le : 03/11/2017**

### 2. Adresse

505 chemin Sempé

64530 Ger

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit**

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non  sans objet

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

### Pièces jointes

#### 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

### Parties concernées

**Vendeur**

UBEDA

à

le

**Acquéreur**

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2011	30/05/2011	21/08/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Pau - Pyrénées-Atlantiques  
Commune : Ger

**Adresse de l'immeuble :**  
505 chemin Sempé  
64530 Ger  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

UBEDA

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ADOUR PYRENEES DIAGNOSTICS en date du 03/11/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011-066-0028 en date du 09/03/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2011-066-0028 du 9 mars 2011

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.


**Article 4** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI



